

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Lundi, le 7 octobre 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay

Est absent : M. le conseiller Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2024;

3.2 Séance spéciale du 23 septembre 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Adoption du Règlement #562 – Achat d'un camion autopompe;

4.2 Appui -Demande de financement - Volet 3 du programme Appel à projets – Rayonnement de la culture québécoise – projet Fenêtre sur le passé –MRC du Fjord du Saguenay;

4.3 Services professionnels – Avocats – Mensualités;

4.4 Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement;

4.5 Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Entente 2024-2028 – Pompier – Directeur adjoint – Autorisation de signature.

6.0 TRANSPORT

6.1 Appel d'offres – Déneigement – Stationnements – Étude des soumissions – 2024-2025 et 2025-2026;

6.2 Déneigement 2024-2025 et 2025-2026 – Bornes-fontaines – Trottoirs et traverses - Secteur urbain - Étude des soumissions;

- 6.3 Déneigement 2024-2025 et 2025 -2026– Secteur pêche blanche - Étude des soumissions;
- 6.4 Déneigement 2024-2025 et 2025-2026 – Déneigement des rues au souffleur – Étude des soumissions;
- 6.5 Déneigement 2024-2025 et 2025-2026 – Prise d'eau – Bornes-fontaines et stationnement usine - Secteur alpin - Étude des soumissions.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 7.1 Adoption Règlement 561 (Règlement de zonage);
- 7.2 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme;
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Positions préliminaires :
 - 7.3.1 Mme Sonia Parent / M. Stéphane Robidoux – 5291-43-7253 –20, Chemin du Lac-des-Cèdres;
 - 7.3.2 M. Régis Fournier – 7690-37-5127 – 185, rue de Chamonix;
 - 7.3.3 Mme Rita St-Gelais / M. Daniel Robillard – 5889-73-3662 –322, 4^e Chemin du lac Sébastien;
 - 7.3.4 Mme Isabelle Duchesne / M. Luc Leblanc – 6288-78-8158 –2015, Chemin du lac Emmurailé.
- 7.4 PIIA :
 - 7.4.1 M. Régis Fournier – 5 913 265 – 185, rue de Chamonix;
 - 7.4.2 Mme Annie Gagné / M. Jean-Denis Brassard - 6 515 761 –170, rue de Cortina;
 - 7.4.3 Mme Julie Hudon / M. Michel Cantin – 5 913 406 – 204, rue de Banff;
 - 7.4.4 Mme Ann-Julie Maltais / M. Mathieu Dostie – 5 913 447 –208, rue de Vail.

8.0 CORRESPONDANCE

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 Fonds Signature innovation – Autorisation de signature;
- 9.2 Chaussée partagée – Rue du Chalet;
- 9.3 Concours photo – Développement Falardeau.

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

269-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

270-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

271-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 septembre 2024.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 23 septembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

272-2024

Adoption du Règlement #562 – Achat d'un camion autopompe.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement #562 ayant pour titre "Camion autopompe" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 907 500 \$ pour financer cet investissement, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #562

Ayant pour titre "Camion autopompe" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 907 500 \$ pour financer cet investissement.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite se porter acquéreur d'un camion autopompe pour son service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la Municipalité sont insuffisants pour financer cette acquisition et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 23 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement #562 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète l'acquisition d'un camion autopompe pour son service de protection contre les incendies, soit:

➤ Coût net d'acquisition du camion-pompe selon l'estimation du greffier-trésorier et directeur général	750 000 \$
➤ Coûts nets de certains équipements (piscine, boyaux, etc.)	75 000 \$
	<u>825 000 \$</u>
➤ Imprévus (10 %)	82 500 \$
TOTAL	<u>907 500 \$</u>

ARTICLE 3

Pour l'acquisition du camion autopompe mentionné à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 907 500 \$ y compris les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 907 500 \$, remboursable en 30 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 907 500 \$ seront remboursés en 30 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 7^e jour du mois d'octobre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

273-2024

Appui -Demande de financement - Volet 3 du programme Appel à projets – Rayonnement de la culture québécoise – projet Fenêtre sur le passé –MRC du Fjord du Saguenay.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de financement au volet 3 du programme Appel à projets pour le rayonnement de la culture québécoise pour le projet Fenêtre sur le passé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la MRC du Fjord-du-Saguenay a démontré son dynamisme et un intérêt marqué pour la sauvegarde, la mise en valeur et la diffusion de son patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que son Plan d'action en patrimoine, des projets ont été initiés, annuellement, par l'organisation afin de répondre aux orientations qu'elle s'est données;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est convaincue de la pertinence et du potentiel de retombées positives de ce projet autant pour sa localité que pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau manifeste sa volonté de collaborer étroitement à ce projet en participant au choix des points d'intérêt, à la recherche historique et à la diffusion

du produit final, mais également en offrant un appui financier total de 4 500 \$ pour la durée du développement du projet.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel à projets pour le rayonnement de la culture québécoise pour le projet Fenêtre sur le passé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et encourage vivement la poursuite des démarches pour mener à bien le projet. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

274-2024

Services professionnels – Avocats - Mensualités.

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de M^e Marie-Josée Boily, exerçant sa profession d'avocate au bureau de Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT que M^e Marie-Josée Boily souhaite fournir les services de conseils juridiques à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire accepter l'offre de services de M^e Marie-Josée Boily.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de services professionnels reçue le 15 avril 2024 de M^e Marie-Josée Boily soit, sommairement, moyennant une mensualité de 550\$ excluant les taxes, à partir d'octobre 2024 :

- Tout avis juridique oral ou écrit, à la demande du maire, du greffier-trésorier et directeur général et/ou du responsable de l'émission des permis et certificats;
- Préparation de tout projet de règlement, résolution ou avis de motion jugé nécessaire par le conseil, le maire, le directeur général et greffier-trésorier;
- Rencontre aux bureaux de la firme avec le maire, le directeur général greffier-trésorier et/ou le responsable de l'émission des permis et certificats pour tout avis ou toute information à caractère général.

Tout autre service requis se réalisant pour l'année 2024 aux taux horaires suivants :

- Jean-François Delisle 210 \$
- Marie-Josée Boily 200 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

275-2024

Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

- Décompte #3 1 166 418.87\$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

276-2024

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

- Décompte # 5 316 789.23 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

277-2024

Entente 2024-2028 – Pompier - Directeur adjoint – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail 2024-2028 du directeur adjoint de notre service incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

278-2024

Appel d'offres – Déneigement – Stationnements – Étude des soumissions – 2024-2025 et 2025-2026.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entrepreneurs pour le déneigement de différents emplacements et stationnements dont notamment ceux-ci-bas :

- Stationnement de la Bibliothèque et le 122, boulevard Saint-David (2024-2025);
- Stationnement du Chalet des loisirs;
- Stationnement du Domaine-des-Pins;
- Stationnement du Centre sportif, Réjean Tremblay;
- Stationnement de la Maison des jeunes Alaxion;
- Stationnement du garage municipal (chemin de Price);
- Stationnement de la station de pompage (boul. Desgagné);
- Étangs – Rang 4 - Stationnement de l'Écocentre et embr. # 02;
- Stationnement Centre de conditionnement – CPE Place des Fondateurs ;
- Stationnement – Eau potable (chemin de Price);
- Stationnement – Puits – Eau potable (lac Sébastien embr.# 01);
- Stationnement – Caserne incendie;
- Stationnement – Camping municipal (2024-2025).

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	\$	\$	\$
• Bibliothèque et 122, boul. Saint-David			
○ JRM excavation	4 000		4 000
○ Entreprise HP Grenon	3 300		3 300
• Chalet des loisirs			
○ JRM excavation	2 499	2 499	4 998
○ Entreprise HP Grenon	2 494	2 494	4 988
• Domaine-des-Pins			
○ JRM excavation	2 900	2 900	5 800
○ Entreprise HP Grenon	2 095	2 095	4 190
• Centre sportif			
○ JRM excavation	4 900	4 900	9 800
○ Entreprise HP Grenon	4 495	4 495	8 990
• Maison des jeunes			
○ JRM excavation	1 500	1 500	3 000
○ Entreprise HP Grenon	1 493	1 493	2 986
• Garage municipal			
○ JRM excavation	1 875	1 875	3 750
○ Entreprise HP Grenon	1 958.50	1 958.50	3 917
• Station de pompage			
○ JRM excavation	700	700	1 400
○ Entreprise HP Grenon	423	423	846
• Ressourcerie et étangs			
○ JRM excavation	7 200	7 200	14 400

○ Entreprise HP Grenon	7 870	7 870	15 740
• Centre de conditionnement/ CPE/Place des Fondateurs			
○ JRM excavation	8 700	8 700	17 400
○ Entreprise HP Grenon	6 820	6 820	13 640
• Eau potable/Ch. Price			
○ JRM excavation	1 800	1 800	3 600
○ Entreprise HP Grenon	2 000	2 000	4 000
• Puits (eau potable)/Lac Sébastien			
○ JRM excavation	1 800	1 800	3 600
○ Entreprise HP Grenon	2 000	2 000	4 000
• Caserne incendie			
○ JRM excavation	4 000	4 000	8 000
○ Entreprise HP Grenon	3 679	3 679	7 358
• Camping municipal			
○ JRM excavation	2 000		2 000
○ Entreprise HP Grenon	1 011.50		1 011.50

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité retienne la proposition des plus bas soumissionnaires conformes, soit :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	\$	\$	\$
JRM excavation			
○ Garage municipal	1 875	1 875	3 750
○ Ressourcerie et étangs	7 200	7 200	14 400
○ Eau potable/Ch. Price	1 800	1 800	3 600
○ Puits (eau potable)/Lac Sébastien	1 800	1 800	<u>3 600</u>
			25 350
Entreprise HP Grenon			
○ Bibliothèque et 122, boul. St-David	3 300		3 300
○ Chalet des loisirs	2 494	2 494	4 988
○ Domaine-des-Pins	2 095	2 095	4 190
○ Centre sportif	4 495	4 495	8 990
○ Maison des jeunes	1 493	1 493	2 986
○ Station de pompage	423	423	846
○ Centre de conditionnement/CPE/ Place des Fondateurs	6 820	6 820	13 640
○ Caserne incendie	3 679	3 679	7 358
○ Camping municipal	1 011.50		<u>1 011.50</u>
			47 309.50

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

279-2024

Déneigement 2024-2025 et 2025-2026 – Trottoirs et traverses - Secteur urbain - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entrepreneurs pour le déneigement des trottoirs et traverses dans le secteur urbain ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	\$	\$	\$
• Trottoirs et traverses			
○ JRM excavation	12 900	12 900	25 800
○ Entreprise HP Grenon	15 650	16 000	31 650

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité retienne les propositions des plus bas soumissionnaires conformes, soit :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	\$	\$	\$
JRM excavation			
○ Trottoirs et traverses	12 900	12 900	<u>25 800</u>
			25 800

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

280-2024

Déneigement 2024-2025 et 2025 - 2026 – Secteur pêche blanche - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entrepreneurs pour le déneigement du secteur de la pêche blanche ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	\$	\$	\$
• Pêche blanche			
○ Entreprise			
○ HP Grenon	16 800.00	16 800.00	33 600.00
9190-0738			
○ Québec inc. (SST)	17 344.17	17 864.50	35 208.67
○ JRM excavation	17 766.00	17 766.00	35 532.00

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité retienne les propositions des plus bas soumissionnaires conformes, soit :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Entreprise HP Grenon			
o Secteur Pêche blanche	16 800	16 800	<u>33 600</u>
			33 600

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

281-2024

Déneigement 2024-2025 et 2025-2026 – Déneigement des rues au souffleur – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entrepreneurs pour le déneigement des rues au souffleur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
• Lac Emmuraillé			
o JRM excavation	24 490	24 490	48 980
o Entreprise HP Grenon	20 000	20 000	40 000
• Emb.#5 Lac Grenon			
o JRM excavation	2 765	2 765	5 530
o Entreprise HP Grenon	2 450	2 450	4 900
• Emb.#5 Lac Clair			
o JRM excavation	5 925	5 925	11 850
o Entreprise HP Grenon	5 000	5 000	10 000
• Emb.#1 Lac Sébastien			
o JRM excavation	2 923	2 923	5 846
o Entreprise HP Grenon	2 516	2 516	5 032
• Emb.#3 Lac Sébastien			
o JRM excavation	5 400	5 400	10 800
o Entreprise HP Grenon	6 000	6 000	12 000
• Emb.#13 Lac Sébastien			
o JRM excavation	2 400	2 400	4 800
o Entreprise HP Grenon	2 400	2 400	4 800

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT que JRM excavation a confirmé son désistement pour l'embranchement #13 du lac Sébastien, les deux prix étant égaux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité retienne les propositions des plus bas soumissionnaires conformes, soit :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
JRM excavation			
○ Embranchement #3/Lac Sébastien	5 400	5 400	<u>10 800</u>
			10 800
Entreprise HP Grenon			
○ Lac Emmurailé	20 000	20 000	40 000
○ Embranchement #5/Lac Grenon	2 450	2 450	4 900
○ Embranchement #5/Lac Clair	5 000	5 000	10 000
○ Embranchement #1/Lac Sébastien	2 516	2 516	5 032
○ Embranchement #13/Lac Sébastien	2 400	2 400	<u>4 800</u>
			64 732

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

282-2024

Déneigement 2024-2025 et 2025-2026 – Prise d'eau – Bornes-fontaines et stationnement usine - Secteur alpin - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entrepreneurs pour le déneigement du secteur de la pêche blanche ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
• Prise d'eau – Bornes-fontaines et stationnement usine			
○ Asphaltes Ultra	9 299	9 299	18 598

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été jugée conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité retienne la proposition conforme, soit :

2024-2026	2025-2026	TOTAL
\$	\$	\$

- Prise d'eau – Bornes-fontaines et stationnement usine
 - Asphaltes Ultra 9 299 9 299 18 598

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

283-2024

Adoption Règlement 561 – (Zonage et dérogation mineure).

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que Règlement #561 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #514 relativement à la correction de certaines zones et adaptations des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 COMTÉ DE DUBUC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #561

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification.

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage #514.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 5 août 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 561 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'usage bifamilial isolé est ajouté dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-66 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'usage unifamilial isolé est ajouté dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-47 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'usage unifamilial isolé et bifamilial isolé avec la note N18 en bordure d'un chemin entretenu à l'année sont ajoutés dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-64 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

La quantité des établissements d'hébergement touristique est augmentée à 3 en usage spécifique dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone RV-230 tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6

La modification suivante est apportée aux articles suivants :

- 3.6.4.1, pour le groupe « Résidentiel urbain » sous-groupe - résidences de faible densité, unifamiliale isolée;
- 3.6.4.2, pour le groupe « Résidentiel de villégiature » sous-groupe - unifamiliale isolée;
- 3.6.4.3, pour le groupe « Résidentielle rurale » sous-groupe unifamiliale isolée, afin de permettre les résidences **bigénérationnelles** aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année ».

ARTICLE 7

L'article 2.2.1, paragraphe 2, du règlement de dérogation mineure 519 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

« Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude qui sont fixés à 350 \$. Ces frais peuvent être remboursés en totalité lorsqu'il appert que la demande est non recevable et à moitié lorsque le demandeur retire sa demande avant la séance du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle sera traitée la demande».

ARTICLE 8

Créer la zone RV-270 à même la zone C0-46. (Cette zone a été retirée par erreur lors de l'adoption finale du règlement 514).

ARTICLE 9

LES ANNEXES 1 ET 2 FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

– **ANNEXE 1**

– **ANNEXE 2**

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Germain Grenon - Maire

Jimmy Houde – Greffier-trésorier et directeur général

284-2024

Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David de Falardeau doit combler 3 postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que 7 personnes ont manifesté un intérêt à faire partie du CCU;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser une certaine représentativité par secteur géographique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau nomme les personnes suivantes pour siéger sur le CCU soit :

- Mme Linda Guay;
- M. Jonathan Paris;
- M. Jean-Philippe Levasseur.

et nomme M. William Harvey, comme personne substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

285-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Sonia Parent / M. Stéphane Robidoux – 5291-43-7253 – 20, Chemin du Lac-des-Cèdres – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 23 août 2024 de Mme Sonia Parent et de M. Stéphane Robidoux concernant le 20, Chemin du lac-des-Cèdres visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale qui empièterait de 6.5 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) requise de 20 mètres par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 80-2024 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 novembre 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 23 août 2024 de Mme Sonia Parent concernant le 20, chemin du lac-des-Cèdres visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale qui empièterait de 6.5 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) requise de

20 mètres par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

286-2024

Demande de dérogation mineure – M. Régis Fournier – 7690-37-5127 – 185, rue de Chamonix – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de M. Régis Fournier concernant le 185, rue de Chamonix visant à autoriser :

- l'agrandissement d'un patio en cour avant dont le coin sud-est empièterait de 2 mètres dans la marge de recul avant de 7.5 mètres requis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 78-2024 le refus de la présente demande.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 novembre 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de M. Régis Fournier concernant le 185, rue de Chamonix visant à autoriser l'agrandissement d'un patio en cour avant dont le coin sud-est empièterait de 2 mètres dans la marge de recul avant de 7.5 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

287-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Rita St-Gelais / M. Daniel Robillard – 5889-73-3662 – 322, 4^e Chemin du lac Sébastien- Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de Mme Rita St-Gelais et M. Daniel Robillard concernant le 322, 4^e Chemin du lac Sébastien visant à régulariser :

- l'implantation dérogatoire du bâtiment principal construit sur fondation permanente en 1981 sous le permis #1225, afin de conclure une vente

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 77-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 novembre 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de Mme Rita St-Gelais et M. Daniel Robillard concernant le 322, 4^e Chemin du lac Sébastien visant à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal construit sur fondation permanente en 1981 sous le permis #1225, afin de conclure une vente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

288-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Isabelle Duchesne / M. Luc Leblanc – 6288-78-8158 – 2015, Chemin du lac Emmuraillé- Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 août 2024 de Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc concernant le 2015, Chemin du lac Emmuraillé visant à autoriser :

- l'agrandissement et le levage sur une nouvelle fondation permanente d'un bâtiment principal, qui empièterait de 9.77 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) pour une marge de recul minimale requise en cour arrière de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 79-2024 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 novembre 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 9 août 2024 de Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc concernant le 2015, Chemin du lac Emmuraillé visant à autoriser l'agrandissement et le levage sur une nouvelle fondation permanente d'un bâtiment principal, qui empièterait de 9.77 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) pour une marge de recul minimale requise en cour arrière de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

289-2024

Demande de permis – M. Régis Fournier– 5 913 265 – 185, rue de Chamonix – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour autoriser pour l'agrandissement en cour avant (partie en bleu) sans empiètement dans la marge de recul (partie orange) sur le plan d'implantation accompagnant la demande, que la construction est assujettie au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 78-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 265.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

290-2024

Demande de permis – Mme Annie Gagné / M. Jean-Denis Brassard - 6 515 761 –170, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 84-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 6 515 761. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

291-2024

Demande de permis – Mme Julie Hudon / M. Michel Cantin – 5 913 406 –204, rue de Banff – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis de construction pour le déplacement sur dalle et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (remise isolée) assujetti au règlement sur les PIIA 520;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 81-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 406. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

292-2024

Demande de permis – Mme Ann-Julie Maltais / M. Mathieu Dostie – 5 913 447 –208, rue de Vail – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment accessoire de type remise isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 82-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 447. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

293-2024

Demande de permis – Mme Geneviève Gagnon – 5 913 640 – 20, rue de Valais – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment accessoire de type abri à bois assujetti au règlement sur les PIIA 520;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 85-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par la propriétaire du lot 5 913 640. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

- 1) Le 6 septembre 2024, Mme Monique Vallée, de la Ligue de curling de Falardeau, remerciant la Municipalité pour avoir effectué les rénovations à la salle de l'aréna située à l'étage supérieur.
- 2) Le 6 septembre 2024, Mme Doreen Assaad, présidente d'Espace Muni et Mme Élise Bonneville, directrice du Collectif de la petite-enfance, sollicitant la Municipalité afin de promouvoir l'édition 2024 de La Grande Semaine des tout-petits (GSTP) qui se déroulera du 18 au 24 novembre prochain.
- 3) Le 19 septembre 2024, Mme Catherine Blain, coordonnatrice de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP) invitant la Municipalité à hisser le drapeau au mât de l'hôtel de ville le 18 novembre prochain.
- 4) Le 25 septembre 2024, Mme Nathalie Naud, de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, informant la Municipalité qu'un appel de projets visant à soutenir des initiatives innovantes contribuant au développement de la communauté sera lancé du 1er octobre au 10 novembre 2024.
- 5) Le 27 septembre 2024, M. Marc Lacroix, du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, informant la Municipalité de leur intention de non-renouvellement du bail du local au Domaine des Pins (110, rue Malette).
- 6) Le 30 septembre 2024, M. Jean Savard, du ministère de la Sécurité publique, informant la Municipalité qu'un processus d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie municipaux débutera à compter du mois d'octobre 2024 pour certaines municipalités qui auront été choisies.
- 7) Le 2 octobre 2024, M. Julien Tremblay, président du club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant à la Municipalité un appui financier de 4 500 \$ afin de les aider à maintenir les sentiers traversant notre municipalité pour l'année 2023-2024.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs au projet Signature innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay et tout autre document découlant de la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

295-2024

Chaussée partagée – Rue du Chalet.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la rue du Chalet soit en chaussée partagée sur toute sa longueur, et que tous les véhicules récréatifs soient autorisés à y circuler. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

296-2024

Acceptation des comptes – Au 7 octobre septembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45164 - Beneva inc.	8 847.67 \$
45168 - Camping Québec	920.50 \$
45200 - Fabrique St-David	100.00 \$
45211 - Hydro-Québec	2 112.67 \$
45237 - Société canadienne des postes	1 052.48 \$
45242 - Uniréso Télécom inc.	195.35 \$
45246 - Zone Décor	722.99 \$
45247 - Annulé	0.00 \$
45248 - Annulé	0.00 \$
45249 - Annulé	0.00 \$
45250 - Annulé	0.00 \$
45251 - Annulé	0.00 \$
45252 - Amec Construction	282 658.65 \$
45253 - Paul Pedneault inc.	381 286.99 \$
45254 - Groupe d'action communautaire	1 000.00 \$
45255 - Dépanneur St-David enr.	337.96 \$
45256 - Hydro-Québec	3 520.43 \$
45257 - Astus inc.	227.65 \$
45258 - Bell mobilité inc.	726.94 \$
45259 - Dépanneur St-David enr.	764.15 \$
45260 - Gaudreault Chantale, Mme.	1 500.00 \$
45261 - Hydro-Québec	1 015.50 \$
45262 - Vidéotron S.E.N.C.	348.78 \$
45263 - Bell Canada	733.24 \$
45264 - Dépanneur St-David enr.	1 011.74 \$
45265 - Groupe d'action communautaire	100.00 \$
45266 - Hydro-Québec	19 724.65 \$
45267 - Maison des soins palliatifs du Saguenay	100.00 \$

45268	- Vidéotron S.E.N.C.	219.34 \$
45269	- 2166-8405 Québec inc.	23 341.61 \$
45270	- 8e rangée au centre inc.	3 449.25 \$
45271	- 9190-0738 Québec inc.	37 598.94 \$
45272	- Agence Jaune inc.	6 898.50 \$
45273	- Allard Francine, Mme	392.51 \$
45274	- Archambault	653.83 \$
45275	- Atelier du chef	5 780.81 \$
45276	- Atelier FAA inc.	2 129.90 \$
45277	- B.B.G Réfrigération	384.02 \$
45278	- Beaulieu totale sécurité (BTS)	839.55 \$
45279	- Bérubé Martin	176.94 \$
45280	- Blackburn et Blackburn inc.	1 396.69 \$
45281	- Boutin Jimmy	533.60 \$
45282	- Boutique Lydie	344.93 \$
45283	- Bric à Bac d'idées	1 211.38 \$
45284	- Cabinet Larouche	3 091.44 \$
45285	- Caouette informatique inc.	513.46 \$
45286	- C.R.S.B.P. Saguenay Lac St-Jean	104.44 \$
45287	- Annulé	0.00 \$
45288	- Annulé	0.00 \$
45289	- Annulé	0.00 \$
45290	- Annulé	0.00 \$
45291	- Centre du Bricoleur (Le)	3 654.85 \$
45292	- Cimco Réfrigération	2 328.24 \$
45293	- Club quad Aventure Valin	405.00 \$
45294	- Construction signature A.D. inc.	5 000.00 \$
45295	- Construction Rock Dufour inc.	77 275.42 \$
45296	- Construction S.R.B.	270.19 \$
45297	- Déneigement H.P. Grenon inc.	12 483.14 \$
45298	- Dépanneur St-David enr.	901.86 \$
45299	- Devicom	113.83 \$
45300	- Distribution Verob	897.26 \$
45301	- Distribution D.D.M Inc.	654.21 \$
45302	- Dufour André, M.	724.85 \$
45303	- Dumont-Poirier Catherine	96.60 \$
45304	- Emond Lynda, Mme.	119.00 \$
45305	- Englobe corp.	48 488.35 \$
45306	- Entretien N. Lemaire	15 513.00 \$
45307	- Enviromax inc.	2 966.35 \$
45308	- Envirovision 2010 inc.	79.34 \$
45309	- Eurofins Environex	5 379.14 \$
45310	- Excavation Claude Larouche inc.	9 895.89 \$
45311	- Extermination Tremblay et Lemieux inc.	772.06 \$
45312	- Fonds d'information sur le territoire	102.00 \$
45313	- Fournitures de bureau M.S.	1 089.14 \$
45314	- Gagnon William	150.00 \$
45315	- Garage Nordxpert Falardeau	2 053.48 \$

45316	- Gaudreault Michel	33.60 \$
45317	- Gesticonfort inc.	7 188.13 \$
45318	- Global TI/Bell	86.21 \$
45319	- GLS logistics systems Canada ltd	15.84 \$
45320	- Grenon Sylvain	18.20 \$
45321	- Grenon Germain	58.01 \$
45322	- Groupe GÉOS	957.17 \$
45323	- Groupe d'action communautaire	1 930.00 \$
45324	- Hydro-Québec	4 737.91 \$
45325	- Imago structures	114.98 \$
45326	- Inspection Immotech inc.	461.05 \$
45327	- Interbus	450.00 \$
45328	- Inter-Lignes	51 066.49 \$
45329	- Javel Bois-Franc inc.	828.03 \$
45330	- Joncas Yoan	80.46 \$
45331	- JRM excavation	2 895.93 \$
45332	- L'Arsenal	8 443.77 \$
45333	- Mageco consultants	29 182.55 \$
45334	- Mallette	3 561.52 \$
45335	- Mercier Germain, M.	18.20 \$
45336	- Migneault Louis-Marie	33.60 \$
45337	- Gérald Morin	715.20 \$
45338	- M.R.C. du Fjord du Saguenay	2 673.50 \$
45339	- Municipalité de St-Honoré	340.00 \$
45340	- Normandin Romain, M.	500.00 \$
45341	- Orizon mobile	68.88 \$
45342	- Parc Octopus	872.66 \$
45343	- Paul Marcel	91.97 \$
45344	- Pausematic	349.80 \$
45345	- Pnovax.com/novax@videotron.ca	293.19 \$
45346	- Princess auto	20.68 \$
45347	- Produits B.C.M Itée	47 130.28 \$
45348	- Produits sanitaires Lépine inc.	580.21 \$
45349	- Protection incendie Viking inc.	1 061.22 \$
45350	- Quincaillerie Bridéco Itée	22.37 \$
45351	- Régie des alcools, des courses et jeux	458.00 \$
45352	- Réparation Électropotvin	1 303.36 \$
45353	- Robert Boileau inc.	281.86 \$
45354	- Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	6 955.96 \$
45355	- Roussel informatique	72.32 \$
45356	- Sablière du Clan Rochefort (La)	22 786.68 \$
45357	- Sanidro inc.	33 133.03 \$
45358	- Secuor inc.	1 501.20 \$
45359	- Servitrol (1994) enr.	2 708.67 \$
45360	- Snack express	129.35 \$
45361	- States Chemical solutions ltd	181.66 \$
45362	- Transporteurs en vrac de Chicoutimi	6 730.63 \$
45363	- Transcol	4 764.28 \$

45364	- Transports adaptés Saguenay Nord	13 474.32 \$
45365	- Usinage Z.M.M. inc.	2 043.69 \$
45366	- Valineige SA	10 630.59 \$
45367	- Variétés L.C.R. inc.	1 178.33 \$
45368	- Vidéotron S.E.N.C.	191.40 \$
83	- Ministère du Revenu du Québec	30 619.42 \$
84	- Receveur général du Canada	3 347.10 \$
85	- Receveur général du Canada	8 648.43 \$
86	- Visa Desjardins	764.82 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 55

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

«

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**